

CONTRAT DE LOCATION MEUBLEE SAISONNIERE

RENTAL CONTRACT – FURNISHED SHORT TERM

LE LOCATAIRE

LE PROPRIETAIRE

THE OWNER

SARL BCM ASSOCIES ou

SARL CANNES APPART

Represented by Borel Colette

1183 rue du luquet, 38630 Les Avenières

1. ADRESSE DU BIEN LOUE / RENTAL PROPERTY ADDRESS

LA MARIOLA, 6 Impasse Marceau, 06 400 CANNES

VILLA MAUPASSANT, 4 rue de la Marne, 06400 CANNES

2. DESIGNATION DES BIENS / DESCRIPTION OF PROPERTIES

LA MARIOLA

Studio N° 1, 3, Rez de chaussée : 1 lit 2 places, TV , Wifi, salle de bains, petite cuisine (voir site)

- This property sleeps a maximum 2 people

Studio N° 2 Voir Site

Le couchage est prévu pour un maximum de 4 personnes

- This property sleeps a maximum 4 people

-

Studio N° 4, 5, 1er étage, 2 lits 1 place, salle d'eau, petite cuisine, TV TNT , Wifi Voir site

- This property sleep a maximum 2 people

Studio N° 6 Voir site

Le couchage est prévu pour un maximum de 3 personnes

- This property sleeps a maximum 3 people

Studio N° 7, 8, 2 eme étage, 2 lits 1 place, idem que le 1 et 3 Voir Site

-This property sleeps a maximum 2 people

Studio N° 9

Le couchage est prévu pour un maximum de 3 personnes

This property sleeps a maximum 3 people

VILLA MAUPASSANT

Appart T2

Le couchage est prévu pour un maximum de 4 personnes

-This property sleeps a maximum de 4 people

Appart T4

Le couchage est prévu pour un maximum de 6 personnes

- This property sleeps a maximum 6 people

3- DUREE DE LOCATION / PERIOD OF RENTAL

ARRIVEE / ARRIVAL : 00 00 2009
 DEPART / DEPARTURE : 00 00 2009

4. NOMBRE DE PERSONNES / NUMBER OF PEOPLE / PEOPLE

5. LOYER / RENTAL PRICE : €par studio soit €TTC
 €pour T2 €TTC
 €pour T4 €TTC

DAMAGE DEPOSIT : €par studio soit 500 €
 €pour T2 soit 1000 €
 €pour T4 soit 1500 €

CHARGES/ ADDITIONAL CHARGES :

MONTANT DU A LA SIGNATURE DE CE CONTRAT :

Payment due at the signature of this contract :

- to the owner : SARL BCM - ASSOCIES € for the rental and the damage deposit
 SARL CANNES-APPART

- to the SARL BCM Associés ou Cannes- appart €TTC for the fees

- to the SARL INFO Services Pro for "Services" €for linen hire

6 . LES CHARGES SUPPLEMENTAIRES / ADDITIONAL CHARGES

- Taxe de séjour – (stay tax per day and per people euros) € par personne et par jour
 people , days : €
- Personnel de maison - maid ? if necessary
- Location de linge - (linen hire : 40 € per people and per week)
 - people during weeks :
- DEPOT DE GARANTIE - DAMAGE DEPOSIT : EUROS for studio

CONDITIONS GENERALES

GENERALES CONDITIONS

1- REGIME JURIDIQUE DU CONTRAT / LEGAL FRAMEWORK OF CONTRACT

La présente location est conclue à titre de résidence provisoire et de travail

This rental is concluded on the basis that the properties constitute a temporary business residence.

2 – DUREE DE LA LOCATION / DURATION OF RENTAL

Le bail cesse de plein droit à l'expiration du terme fixé sur la première page de ce contrat, sans qu'il soit besoin de donner congé. La location ne pourra être prorogée Sans l'accord préalable et écrit du bailleur.

The duration of the rental is defined on page one of this contract. Under no circumstances Can the tenant stay in the property after this period without the consent of the owner writing?

3 . ANNULLATION DU CONTRAT / CANCELLATION OF CONTRACT

Cet engagement devient ferme et définitif seulement après signature de l'engagement de location par les deux parties et réception du premier versement (voir page 1 du contrat de location). Dans le cadre d'une annulation faite par le locataire ou le non respect des conditions de paiement sur page 1 du présent contrat, la moitié du paiement versé sera remboursé si l'annulation est faite 180 jours ou plus avant le premier jour de location.

Aucun remboursement du premier versement ne sera fait une fois passé ce délai.

Le solde doit être versé 30 jours avant la date de location. Dans le cas d'une annulation, Passée cette date, les remboursements pourront être fait uniquement si LA SARL BCM ASSOCIES, ou SARL CANNES-APPART peut relouer la propriété. Tout coût supplémentaire dû à l'annulation sera déduit du montant remboursable. Nos SARL ci dessus vous suggèrent de prendre une assurance qui inclut des dommages en cas d'annulation.

This contract become firm once signed by both parties and the initial payment received (see page 1 of contract) . In the event that the Tenant cancels this agreement or fails to comply with the terms of payment shown on page 1 of this contract, half this initial payment will be Refunded if the cancellation occurs 180 days or more before the 1st day of the rental period The initial payment will be forfeited if a cancellation is made after this date refunds will be made only if SARL BCM ASSOCIES, SARL CANNES - APPART is able to rent the property. Any expenses or advertising costs incurred in doing so will be deducted from the refundable amount our SARL suggests you to take out a comprehensive travel insurance which includes Cover in case of cancellation.

4 . DEPOT DE GARANTIE / DEPOSIT

Le montant du dépôt de garantie est indiqué sur la deuxième page du présent contrat et doit être réglé par le locataire avant de prendre possession du bien loué par chèque de banque ou transfert (1 semaine avant).

Ce dépôt de garantie est pour répondre aux dégâts qui pourraient être causés au bien loué ainsi qu'aux objets mobiliers pendant la durée de la location. Il peut être aussi

4

Utilisé pour couvrir les diverses dépenses non comprises dans la location notées page 2 de ce contrat. Un inventaire avec un état des lieux du bien loué sera donné au locataire A son arrivée. Il doit notifier l'agence au plus tard 24 heures après son arrivée de toute divergence. Passé ce délai on considère que le locataire accepte ce document. Un état des lieux sera fait avant le départ du locataire, et tout dommage ou casse sera redevable par le locataire. Le bailleur se réserve le droit de conserver ce dépôt de garantie au maximum 30 jours après le départ du locataire. Le règlement des dommages ou autres Seront déduits du montant du dépôt de garantie et le solde sera rendu au locataire si le dépôt de garantie est insuffisant, le locataire s'engage à régler la différence.

The amount of the damage deposit is shown on page 2 of this contract and must be paid by the Tenant before taking possession of the rental property by transfer (1 week before).The damage deposit held against any breakages or damage caused by the Tenant during the rental period, as well as to cover, if needed outstanding amounts due for expenses not included in the rental noted on page 2. An inventory including any existing imperfections will be given to the Tenant on arrival.This should be controlled and any differences reported to the agency within 24 hours after occupancy. Past this delay, it is considered that the inventory report as established has been accepted by the tenant. A control will be made after the departure of the tenant and any damage or breakages deducted from the security deposit. The owner reserves the right to retain the deposit for a maximum of 30 days. Any amount owed will be deducted from the damage deposit and the difference returned. If the deposit is insufficient the Tenant remains liable for the difference.

5 -ASSURANCE / INSURANCE

Le locataire doit être assuré à une compagnie d'assurance contre les risques de vol et Vandalisme de ses effets personnels, contre les dégâts des eaux, bris de glace, responsabilité civile ainsi que pour les recours des voisins, et en justifier à première Réquisition du bailleur.

Tenant must be insured against risks of theft, fire, water damage, broken glass and third party Liability as defined under frenches law. A copy of the policy must be produced before entrance to the property will be permitte

6 . OBLIGATIONS PRINCIPALES DU BAILLEUR

OWNER OBLIGATIONS

- A) Délivrer les lieux loués en bon état d'usage et de réparations ainsi que les Équipements mentionnés au contrat en bon état de fonctionnement.**
- B) Assurer au locataire la jouissance paisible des lieux loués et le garantir des vices Et défauts de nature à y faire obstacle.**
- C) Entretien la piscine et le jardin etc....pendant le séjour des locataires**
- D) Sauf urgence manifeste, ne pas effectuer de travaux dans les lieux loués pendant La durée de la location ; tous travaux entraîneront des dédommagements au Locataire, pour les troubles de jouissance subis.**

- A) To hand over the Property in good clean condition with equipment working
- B) To ensure that there are no undeclared problems that will inconvenience the Tenant during his occupation
- C) To ensure the correct maintenance swimming-pool and during the tenant occupation
- D) Not to make any repairs or works to the property during the rental period except in Emergency. The Tenant will have the right to reasonable compensation in case of any inconvenience suffered as a result of such repairs works

7. OBLIGATIONS PRINCIPALES DU LOCATAIRE TENANT 'S OBLIGATIONS

- A) D'occuper les lieux que bourgeoisement à titre de résidence et de plaisance, à l'exclusion de l'exercice de tout commerce, profession, ou industrie.**
- B) Le nombre de personnes occupant la villa ou l'appartement ne doit pas dépasser le nombre maximal indiqué en page 1 de ce contrat.**
- C) Ne rien faire qui puisse nuire à la tranquillité du voisinage ou des autres Occupants. En cas de location dans un immeuble collectif, se conformer, en Qualité d'occupant des lieux, au règlement intérieur de l'immeuble, dont il Prendra connaissance par voie d'affichage ou sur communication du bailleur.**
- D) Occuper les lieux personnellement et ne pouvoir en aucun cas sous-louer, Même gratuitement, ni céder ses droits à la présente location, sauf accord écrit du Bailleur.**
- E) N'introduire aucun animal familier dans les locaux loués sans autorisation du Bailleur, la possibilité de détention étant subordonnée au fait que l'animal ne Cause aucun dégât à l'immeuble, ni aucun trouble de jouissance voisinage.**
- F) Ne faire aucune modification ni changement dans la disposition des meubles Et des lieux sans l'autorisation du propriétaire ou de l'agence.**
- G) Laisser exécuter pendant la location, dans les lieux loués, les travaux dont Manifeste ne permet leur report.**
- H) Entretenir les lieux loués et les rendre en bon état de propreté et de Réparations locatives en fin de jouissance.**
- I) Informer immédiatement le bailleur de tout sinistre et des dégradations se Produisant dans les lieux loués, même s'il n'en résulte aucun dommage Apparent.**
- J) Répondre des dégradations et pertes qui arrivent par son propre fait ou par Le fait des personnes de la maison, pendant la jouissance du local, à moins Qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu sans sa faute ni celle des personnes sus Désignées.**
- K) Prévenir à l'avance du jour et de l'heure de son arrivée et de son départ Au moins 3 jours avant.**
- L) Les locataires seront tenus responsables pour tout accident qui pourrait Survenir dans la piscine. Les enfants sont sous l'entière responsabilité des Parents.**

The Tenant and all members of this party agree :

- A) To utilize the property only for holiday purposes and not exercise any professional or commercial activities.
- B) Not to have more people to stay at the apartment or villa than maximum number noted on page 1.
- C) Not to create any nuisance for the neighbours, and if the property is situated in a co- property not to infringe any of the regulations of the co-property.
- D) To occupy the property personally and in no case to sublet the property.
- E) Not to bring into the property any domestic animal without the express permission of the Owner; any such permission granted being subject to the condition that animal does not damage, nor inconvenience the neighbours.
- F) Neither to move nor displace any furniture during the occupation of the property nor make any other modification to the property, nor bring any other furniture into the property without prior consent of the owner or agency.
- G) To allow access of the property for any emergency repairs or works necessary during their occupation .
- H) To maintain the Property and return in good condition.
- I) To inform the owner or his agent immediately of any problems or incidents arising during the occupation of the property even if there is no apparent damage.
- J) To accept responsibility for any damages or degradations to the property occurring during the occupation unless proven that it was not their responsibility.
- K) To give notice of the time of arrival and departure at least 3 days in advance.
- L) The Tenant will have full responsibility for any accidents that could happen in the Swimming- pool and around this area. The children are under the sole responsibility of their parents.

8 . ELECTION DE DOMICILE / DOMICILITION

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leurs adresses respectives indiquées sur page1 de l'engagement de location.

Both the Owner and the Tenant elect domiciliation at the addresses indicated on page 1 of The Agreement

Fait en double exemplaire

Completed in two original copies

A Les Avenièrès ou CANNES

Le 2009

LE REPRESENTANT ou PROPRIETAIRE
THE OWNER'S REPRESENTATIVE
SARL BCM Associés ou Cannes-apart

LE LOCATAIRE
THE TENANT
Mr, Mme, Ste

Signature précédée de la mention manuscrite

Signature with the written mention

«Lu et approuvé»

Signature with the written mention

«lu et approuve »

(Read and approved)

